



INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
LYON

Identifiant créancier SEPA : FR72ZZZ372261-E2016

TYPE DE CONTRAT : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA HEBERGEMENT

NOM ET PRENOM DE L'ETUDIANT :

| NOM ET PRENOM DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | Désignation du créancier |
|--|--|
| | INSA de LYON 69621 VILLEURBANNE CEDEX France |

Détails du compte à débiter (joindre un RIB au format IBAN-BIC)

| <u>IBAN : International Bank Account Number</u> | <u>(BIC ou SWIFT) : Bank Identifier Code</u> |
|---|--|
| | |

En signant ce mandat,

j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'INSA DE LYON.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque, selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée, dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte, pour un prélèvement autorisé.

En cas de rejet, cela entraînera l'annulation des prélèvements. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerais le différend directement avec l'INSA DE LYON.

A :

Le :

Signature :

Informations importantes :

Vous serez prélevé aux dates figurant sur le calendrier des factures de l'internat 2018-2019 qui vous sera envoyé avec votre première facture (environ le 10 de chaque mois). La date de prélèvement figurera également sur chaque facture. Si vous étiez déjà en prélèvement automatique les années précédentes et que rien n'a changé, il n'est pas nécessaire de nous renvoyer ce document. L'option "prélèvement automatique" est conservée tout au long de votre scolarité sauf décision contraire.

Le prélèvement ne peut être fait que sur un compte format IBAN (uniquement dans la zone Union Européenne).

Attention : le prélèvement ne peut se faire sur un compte de type livret A.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévues aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés